

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**ORDRE DU JOUR**

---

*Lundi 27 avril 2026 à 19 H 00,  
Salle André Pommery.*

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026 – 18h30

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026 – 19h30

IV. COMMISSIONS

1. Commission d'appel d'offres
2. Commission de délégation de service public
3. Commission consultative des services publics locaux

V. FINANCES

4. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2025
5. Information : Compte Financier Unique 2025 5– Commune de Clermont
6. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Salle Pommery
7. Règlement budgétaire et financier
8. Affectation du résultat – Commune de Clermont
9. Fiscalité directe locale - vote des taux 2026
10. Révision des Autorisations de programme et des crédits de paiements associés
  - CREM
  - RÉNOVATION ÉCOLOGIQUE
11. Budget primitif 2026 principal - commune de Clermont

12. Affectation du résultat 2025 du budget annexe - Salle Pommery

13. Budget primitif 2026 annexe - Salle Pommery

14. Subventions

15. Demande de levée de retenues de garantie

## VI. URBANISME ET CADRE DE VIE

16. Vente des parcelles AN 231, AN 230 et AN 159 situées rue du Général de Gaulle

17. INGE'OISE – Délégation relative aux marchés publics

18. Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Clermont

## VII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. Convention d'utilisation d'un local SIS 42, rue de PARIS - CLERMONT BGE

20. Signature de la charte d'engagement de Ville ambassadrice du don d'organes

## VIII. POLITIQUE DE LA VILLE ET SOCIOCULTURELLE

21. Le règlement intérieur des salles du Centre Socio Culturel

22. Le règlement relatif à l'utilisation des minibus

23. Un été à Clermont 2026 - Dispositif quartier d'été

24. B.A.F.A citoyen 2026

## IX. RESSOURCES HUMAINES

25. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

26. Modification des conditions de recrutement de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services

27. Autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

28. Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS

29. Mise en place d'une astreinte – personnel d'animation

30. Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale

## X. CULTURE – PATRIMOINE – JUMELAGE

31. Signature de la convention relative au développement de la lecture publique avec le département de l'Oise (médiathèque départementale) et une commune de plus de 10 000 habitants.

32. Séjour du conseil municipal enfants 2026

## XI. INFORMATION

Décisions prises par Monsieur le Maire

---

***PROCÈS VERBAL***  
***DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DU 27 AVRIL 2026***

---

Séance ordinaire du 27 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 avril 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : M OLLIVIER, Mme GUILOINEAU, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme DOUREY BENOIT, M MIDA, Mme DEMONIERE, M DENYS, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme MRABET, M. MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme CHANOINE, M FAKALLAH, M BOURDIN, Mme SICARD, M SANGUINA, M FORTANÉ, Mme MOPIN, M PERNIER, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, Mme MARCHAL (Départ à 20h30), M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

**Absentes** : Mme BARBIER, Mme MARINO, Mme VITANOSTRA – Départ de Mme MARCHAL à 20h30

## **I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Secrétaire élu : Didier CUSSENE**

## **II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 20 mars 2026 – 18h30**

**Rapporteur : Lionel OLLIVIER**

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 20 mars 2026 – 19h30**

**Rapporteur : Lionel OLLIVIER**

Le conseil municipal a été destinataire du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 à 19h30.

Un rectificatif a été apporté sur la délibération suivante :

- **Autorisation de cession d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie qui a été votée à l'unanimité du conseil municipal (Indication précédente de 3 abstentions)**

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **IV. COMMISSIONS**

### **1. Commission d'appel d'offres**

**Rapporteur Lionel OLLIVIER**

Pour donner suite aux observations du contrôle de légalité portant sur la délibération n°9 du conseil municipal du 20 mars 2026, il convient de nouveau de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sur le fondement des articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-5 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres dans les communes de 3 500 habitants, est composée de :

- Du maire, président de droit de la commission
- De 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (titulaires)

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de cette commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de cette commission.

Liste proposée des titulaires :

| Titulaires                      |
|---------------------------------|
| Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire |
| Monsieur Grégory PORTEMER       |
| Monsieur Xavier DELCROIX        |
| Monsieur Johan DELCROIX         |
| Madame Olivia DOUREY BENOIT     |
| Monsieur Sébastien DENYS        |

Liste proposée des suppléants :

| Suppléants                  |
|-----------------------------|
| Monsieur Thomas BOURDIN     |
| Monsieur Philippe BELLANGER |
| Monsieur Franck MINÉ        |
| Monsieur Laëtissia OLYMPIO  |
| Madame Emmanuelle BARBIER   |
| Madame Amandine GUILOINEAU  |

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE DÉFINIR** la liste des membres titulaires de la commission d'appel d'offres
- **DE DÉFINIR** la liste des membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal à **27 voix pour et 3 abstentions**

- **APPROUVE** les listes proposées des membres titulaires et suppléants pour la commission d'appel d'offres.

**M Le Maire** rappelle aux membres de la liste Lutte Ouvrière qu'ils ont la possibilité de siéger au sein de cette commission. **M Franck VATINEL**, conseiller municipal confirme que comme indiqué lors du conseil municipal d'installation, les 3 conseillers municipaux de la liste Lutte ouvrière ne siégeront dans aucune commission

## 2. Commission de délégation de service public (Commission d'analyse des dossiers de candidature de service public)

**Rapporteur Lionel OLLIVIER**

Pour donner suite aux observations du contrôle de légalité portant sur la délibération n°9 du conseil municipal du 20 mars 2026, il convient de nouveau de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Sur le fondement des articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-5 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public dans les communes de 3 500 habitants, est composée de :

- Du maire, président de droit de la commission

- De 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (titulaires)

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de cette commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de cette commission.

Liste proposée des titulaires :

| <b>Titulaires</b>               |
|---------------------------------|
| Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire |
| Monsieur Franck MINÉ            |
| Monsieur Arnaud FORTANÉ         |
| Monsieur Thomas BOURDIN         |
| Monsieur Mohamad FAKALLAH       |
| Monsieur Philippe BELLANGER     |

Liste proposée des suppléants :

| <b>Suppléants</b>        |
|--------------------------|
| Monsieur Serge LAMBERT   |
| Monsieur Romain MIDA     |
| Madame Cécile GRANGE     |
| Monsieur Sébastien DENYS |
| Madame Valérie SICARD    |
| Mme Ghizlane MRABET      |

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE DÉFINIR** la liste des membres titulaires de la commission de délégation de service public
- **DE DÉFINIR** la liste des membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal à **27 voix pour et 3 abstentions**

- **APPROUVE** les listes proposées des membres titulaires et suppléants pour la commission de délégation de service public.

### 3. Commission consultative des services publics locaux

**Rapporteur Lionel OLLIVIER**

Les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des

usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions quelle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Liste proposée des titulaires

| <b>Titulaires</b>               |
|---------------------------------|
| Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire |
| Monsieur Mario SANGUINA         |
| Monsieur Johan DELCROIX         |

Liste proposée des suppléants :

| <b>Suppléants</b>            |
|------------------------------|
| Madame Marie-Laure DARRIGADE |
| Monsieur Sébastien DENYS     |
| Madame Brigitte BERAULT      |



Il est demandé au conseil municipal :

► **DE DÉFINIR** la liste des membres titulaires de la commission consultative des services publics locaux

► **DE DÉFINIR** la liste des membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux

La commune de Clermont sollicitera trois membres des représentants d'associations pour compléter cette commission consultative des services publics locaux : CNCV, UDAF, AVF.

Le conseil municipal à **27 voix pour et 3 abstentions**

► **APPROUVE** les listes proposées des membres titulaires et suppléants pour la commission consultative des services publics locaux.

## **V. FINANCES**

### **4. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2025** **Annexe n°1**

**Rapporteur : Grégory PORTEMER**

Les articles 92 (dernier alinéa) et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité imposent aux communes et aux EPCI à fiscalité propre une obligation de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

La commune est tenue d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature, perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction, y compris au sein d'autres organismes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette présentation intervient avant l'examen du budget de l'année en cours.

Il est présenté en annexe un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'état des indemnités versées au titre de l'année 2025 aux élus municipaux.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation.**

### **5. Information : Compte Financier Unique 2025 (CFU) – Commune de Clermont** **Annexe n°2**

**Rapporteur : Grégory PORTEMER**

Dans le cadre de l'évolution de la gestion publique locale et de la volonté de renforcer la lisibilité, la transparence et l'efficacité des documents budgétaires, la commune de Clermont s'inscrit dans la démarche de modernisation des comptes publics avec la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document budgétaire et comptable expérimental, institué par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, qui fusionne en un seul document le compte administratif (CA) établi par

l'ordonnateur et le compte de gestion (CG) établi par le comptable public. Contrairement au compte administratif, qui ne retrace que la vision de l'ordonnateur, le CFU présente une vision consolidée, normée et partagée, garantissant une cohérence totale entre les aspects budgétaires et comptables de l'exécution des finances locales. Ce nouveau format permet :

- Une meilleure articulation entre la prévision (budget primitif) et la réalité d'exécution.
- Une présentation plus lisible pour les élus et les citoyens.
- Une rationalisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU 2025 de la commune sera présenté le 22 juin 2026, date du prochain conseil municipal et délai butoir pour proposer son approbation à l'assemblée délibérante.

**M Grégory PORTEMER**, adjoint au maire délégué aux Finances, présente les tableaux budgétaires de la commune pour 2025 (compte administratif 2025).

### Fonctionnement : dépenses et recettes

#### Recettes :

La plus grande partie des recettes provient des impôts. Pour cette année il y a une hausse de **107 000 euros** due à l'augmentation des bases alors que le taux local n'a pas évolué.

La taxe sur la publicité locale est d'un montant de **15 000 euros** ce qui n'était pas le cas l'an passé.

Les dotations et participations sont de **4 872 044,19 €** soit une hausse d'un peu moins de 200 000 euros. Les dotations représentent 4 millions d'euros.

Les produits de services enregistrent une légère baisse notamment due à la baisse des recettes des temps de l'enfant.

**M Rémi GOUTEUX**, directeur des finances, apporte des précisions sur la RODP (redevance d'occupation du domaine public (recette liée à l'utilisation de l'espace public par les entreprises pour les échafaudages, bennes, etc.). La baisse de recette s'explique par l'enlèvement d'un échafaudage dans le centre-ville qui est resté très longtemps sur le domaine public et a généré des recettes l'an passé.

**M Grégory PORTEMER**, adjoint au maire évoque le dynamisme immobilier c'est-à-dire les droits de mutation qui restent fixes à Clermont. Les ventes immobilières rapportent **302 000 euros** à la commune.

#### Dépenses :

- La masse salariale (chapitre 012) représente **6 875 688 euros** soit 57 % des dépenses de fonctionnement.
- Les charges à caractère générale dont les fluides
- Les autres charges de gestion courante : subventions, aide au CCAS et **M PORTEMER** indique que la commune équilibre le budget annexe de la salle Pommery par une subvention de **202 000 euros**.

**M Grégory PORTEMER** précise que dans les charges du personnel, il y a n'y a pas que les salaires mais également les cotisations retraite et URSAFF qui représentent 26 % des dépenses du chapitre.

**M Le Maire** ajoute que ces cotisations augmentent chaque année et que l'État se désengage et met la pression sur les collectivités locales.

### **Investissement : dépenses et recettes**

#### **Recettes :**

**M Grégory PORTEMER** explique que dans la partie recette il y a de l'auto-financement qui correspond à ce qui n'a pas été utilisé dans la section fonctionnement et qui est basculé dans la section investissement, les subventions liées à des projets pour **224 000 euros**.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2025.

#### **Dépenses :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **3,932 M€**, contre 3.054.142,48€ en 2024.

De nombreux projets ont pu être menés :

- La végétalisation de la cour d'école Vienot
- Le parc du petit pré
- Continuité de la rénovation des aires de jeux (après le Chatelier, l'aire de Belle-Assise)
- Rénovation du parc d'illumination de la ville (passage à la led)
- Sécurisation de la plaine des sports et pose de drains sur le stade de foot
- Début des travaux de restauration de l'église lancés en 2025
- Aménagement du rez de chaussée du centre administratif
- Renforcement et modernisation du système de caméras
- Requalification de la place Jean Bouet
- Rénovation diverse de voirie pour près de 500 k€

### **6. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Salle Pommery Annexe n°3**

**Rapporteur : Grégory PORTEMER**

**M Grégory PORTEMER**, adjoint au maire délégué aux finances, rappelle que le budget de la salle Pommery est un budget annexe.

### **Fonctionnement : dépenses et recettes**

#### **Dépenses :**

Les dépenses de charges à caractère général sont de **77 859,26 €**, moindres que l'inscription au Budget Primitif.

**99 122,59 €** ont été consommés au titre des charges du personnel.

L'amortissement représente **45 889,32 €**.

#### **Recettes :**

**15 071,65 €** qui sont dues à la location de la salle, chiffre qui a quasiment doublé par rapport à 2024.

L'équilibre est fait par l'intermédiaire du budget communal.

### **Investissement : dépenses et recettes**

**Dépenses** : Investissement dans le matériel notamment sonore

**Recettes** : elles proviennent des amortissements

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE               |                                            |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025   |                                            |                |                |              |
|                                                                |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | 130 000 €      | 300 000 €      | 357 073.74 € |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 45 889.32 €    | 222 872.76 €   | 268 762.08 € |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0 €            | 0 €            | 0 €          |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 57 073.74 €    | 300 000 €      | 430 000 €    |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 34 399.36 €    | 222 872.76 €   | 257 272.12 € |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0 €            | 0 €            | 0 €          |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 11 489.96 €    | 0 €            | 11 489.96€   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 72 926.26 €    | 0 €            | 72 926.26 €  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | 84 416.22 €    | 0 €            | 84 416.22 €  |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | 0 €            | 0 €            | 0 €          |
| Résultat cumulé                                                | Excédent                                   | 84 416.22 €    | 0 €            | 84 416.22 €  |

**M Le Maire** fait remarquer que les recettes de location de la salle sont faibles ce qui s'explique par le fait qu'elle est mise gracieusement à disposition de toutes les associations qui en font la demande, ce qui représente un avantage en nature.

**M Le Maire** indique qu'il est souvent interpellé par rapport à la pression fiscale à Clermont. Elle s'explique entre autres par la centralité de la commune et les frais de centralité inhérents à cette situation.

**450 000** euros sont donnés aux associations bien que à peine 20 % des usagers des associations résident à Clermont.

C'est la commune qui subventionne à 95 / 97 % ces associations.

Le taux communal n'a jamais augmenté depuis 2004. En revanche les bases locatives sont réévaluées chaque année et ont augmenté avec notamment le choc énergétique lié à la guerre en Ukraine. Les factures n'ont pas pour autant baissé.

Les cotisations à payer aux caisses de retraite des agents et les mutuelles sont supportées par la commune.

**M Le Maire** rappelle que la pression fiscale s'explique également par l'histoire de la création de la communauté de communes qui s'appelait alors un district. Une répartition a défini que les entreprises étaient à Breuil le Sec, le logement social à Clermont et le logement en accession à la propriété dans les autres communes.

Ensuite les 5 communes Breuil le Vert, Breuil le Sec, Fitz-James, Agnetz et Clermont devaient se regrouper pour permettre une harmonisation d'un point de vue fiscal.

Le temps a passé et il peut être constaté que l'essentiel de l'habitat social est à Clermont et que les recettes fiscales liées aux entreprises n'ont pas suivi et vont à Breuil le Sec.

A Clermont il y a l'hôpital psychiatrique, établissement de santé mentale qui est un hôpital public et ne paie pas de taxes professionnelles

Il rappelle que la fiscalité peut être lourde mais s'explique et que les élus, depuis 1983 n'ont pas la volonté de pressurer les habitants du territoire.

Les **15 000 euros** de recettes de la salle Pommery, située au centre du département avec des places de parkings, proviennent de la location à des entreprises.

**M Le Maire** indique que la majeure partie de l'utilisation de cette salle est mise à disposition gratuitement de l'hôpital, de l'État, du département et de l'union des maires de l'Oise.

**M Le Maire** indique que la Communauté de Communes doit être associée au questionnement d'une répartition des subventions aux associations en fonction du nombre d'adhérents habitant par commune.

Il est nécessaire d'appliquer une équité sur le territoire.

**M Le Maire** évoque l'école de musique en citant l'exemple d'un élève de Clermont qui paie la même somme qu'un élève d'une autre commune bien qu'au niveau du foncier bâti le taux ne soit pas le même entre Clermont et les autres communes.

La Communauté de Communes développe des services. Il faut lisser au fur et à mesure au nom de l'équité sur le territoire.

Clermont accepte sans remise en cause d'accueillir l'habitat social mais **M Le Maire** souhaite qu'une solidarité se développe au sein de la Communauté de Communes.

**M Franck VATINEL**, conseiller municipal, intervient au sujet de la pression fiscale élevée, supportée par les habitants, dont la majorité sont des petits propriétaires.

Les bases augmentent tous les ans pour suivre l'inflation mais au bout du compte, c'est répercuté sur le consommateur final. Tout augmente sauf les salaires.

**Le groupe Lutte ouvrière** critique le taux du foncier bâti et demande qu'il baisse du même montant que l'augmentation des bases pour compenser.

Les services fiscaux annoncent une augmentation de 1 % de la base.

**M Franck VATINEL**, conseiller municipal, indique que cela représente environ **70 000 euros**.

L'an passé la base a augmenté de 2 %, et de 4 % l'année précédente.

**M le Maire** indique que l'inflation était de + de 4 % et que les mutuelles et assurances ont augmenté de 7 à 9 points.

Les taux sont gelés et il y a une prise en compte du coût de la vie.

**M Le Maire** ajuste et indique que cela représenterait plutôt **120 000 euros**.

**M Le Maire** confirme que s'il était possible de baisser ce serait fait mais que ce n'est pas le cas actuellement.

Il demande à **M Franck VATINEL** où seraient pris les **120 000 euros** de recettes fiscales en moins qui représentent par exemple 2 postes à la commune.

Il l'interroge sur quels postes seraient ainsi à supprimer, ou sur quelles subventions aux associations appliquer cette baisse de 120 000 euros ou bien de décider la fermeture de la salle Pommery. Il fait remarquer que les taux n'ont pas été augmentés et que le conseil municipal est conscient de la pression fiscale mais qu'il y a eu des choix de fait. Il y a également un CCAS dont la subvention d'équilibre est de **340 000 euros** qui intervient auprès des habitants les plus fragiles, ainsi qu'une résidence de personnes âgées qui permet la prise en charge des personnes fragiles.

**M Franck VATINEL**, conseiller municipal, indique que les gens voient leur budget diminuer et que la commune doit pouvoir trouver le moyen de commencer à baisser progressivement. Depuis une vingtaine d'années avec les taux gelés, Clermont reste une commune de plus de 8 points au-dessus des communes voisines.

**M Serge LAMBERT**, conseiller municipal, informe qu'il a fait des comparatifs avec d'autres communes et que Clermont n'est pas la commune où l'on paye le plus. La valeur locative moyenne de certaines communes aux alentours de Clermont est supérieure. Les réformes de la fiscalité locale ont bien été mises en place par l'État et non pas par la commune. Les compensations fiscales ne sont pas à la hauteur. Il indique que l'évolution du marché de l'immobilier permet aux propriétaires fonciers d'avoir un patrimoine qui a augmenté ce qui n'est pas négligeable en cas de vente.

**M Le Maire** rappelle qu'en 2015, on a baissé de 1,5 % ce que la Communauté de Communes avait augmenté de 1,5 %.

La Communauté de Communes met plus de **6 000 000 d'euros** pour assurer les services proposés à la population qui n'auraient pas le même coût s'il n'y avait pas cette aide.

**M Grégory PORTEMER**, adjoint au maire, rappelle qu'il faut rester vigilant notamment par rapport à l'inflation énergétique et que baisser les taux, ce sont des recettes en moins. Le recours à l'emprunt est un risque avec des taux très certainement variables.

Les recherches d'économie sont en cours. Il remercie les services pour leur travail.

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget 345-02 – SALLE POMMERY ;

**Vu** le CFU 2025 du budget 345-02 – SALLE POMMERY ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

M le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal à **26 voix pour et 3 abstentions**

► **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe de la salle Pommery

► **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Règlement budgétaire et financier – Annexe n°4

**Rapporteur : Grégory PORTEMER**

La commune de Clermont s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Clermont souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal à **27 voix pour et 3 abstentions**

► **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.



## 8. Affectation du résultat – Commune de Clermont

Rapporteur : Grégory PORTEMER

### VILLE

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (PROVISOIRE)

##### Résultat de fonctionnement 2025

|                                                   |               |
|---------------------------------------------------|---------------|
| Recettes de fonctionnement                        | 13 613 093,40 |
| Dépenses de fonctionnement                        | 12 118 164,03 |
| Résultat de l'exercice                            | 1 494 929,37  |
| 002 - Excédent disponible de 2024                 | 1 787 582,45  |
| Résultat de Clôture de l'exercice 2025 (excédent) | 3 282 511,82  |

##### Résultat d'investissement 2025

|      |                                                                    |               |
|------|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2025 | Recettes d'investissement                                          | 2 648 811,75  |
|      | Dépenses d'investissement                                          | 3 932 106,89  |
|      | <u>Résultat de l'exercice (excédent)</u>                           | -1 283 295,14 |
| 2024 | DEFICIT D'INVESTISSEMENT                                           | -661 382,40   |
|      | Résultat de Clôture de l'exercice 2024                             | -1 944 677,54 |
| 2025 | Restes à réaliser-Dépenses                                         | 1 373 162,55  |
|      | Restes à réaliser-Recettes                                         | 338 550,29    |
|      | <u>DEFICIT</u>                                                     | -1 034 612,26 |
|      | Somme nécessaire au financement du déficit global d'investissement | 2 979 289,80  |
|      | Soit                                                               |               |
|      | Recettes obligatoires à inscrire en investissement                 | 2 979 289,80  |
|      | Excédent disponible de 2025                                        | 3 282 511,82  |
|      | Déficit d'investissement 2025                                      | -2 979 289,80 |
|      | Recettes restantes pour financer le fonctionnement                 | 303 222,02    |

Le Compte Financier Unique 2025 de la ville, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal fait ressortir, en résultat de clôture de provisoire pour l'exercice 2025 :

Un excédent de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de **3 282 511,82 €**.



Conformément à l'instruction M 57, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement, constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

Le conseil municipal à **27 voix pour et 3 abstentions**

► **AFFECTE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025, soit **3 282 511,82 €**, de la manière suivante :

⇒ **2 979 289,80 €** affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

⇒ **303 202,02 €** affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

## 9. Fiscalité directe locale - vote des taux 2026 – Annexe n°5

**Rapporteur : Grégory PORTEMER**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal à **27 voix pour et 3 contre DÉCIDE** :

► **DE MAINTENIR** les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **57.98 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **82.72 %**
- Taxe d'habitation : **18.32 %**

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que son Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces taux.

► **ET DE NOTIFIER** cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2026

## 10. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés :

**Rapporteur : Grégory PORTEMER**

Depuis 2017, conformément aux dispositions du décret 97-175 du 20 février 1997, la Ville peut mettre en place, pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement, des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » permet notamment de limiter l'ouverture des crédits, au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année, tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération. Elle représente également une alternative à la pratique des « Restes à réaliser », lesquels impactent l'équilibre des budgets et nécessitent d'être financés.

Afin d'exploiter au mieux tous les avantages de ce type de gestion, il convient d'actualiser les « AP-CP » en cours, en fonction des données enregistrées au 31/12 de l'exercice précédent :

- De ramener les crédits de paiement de l'exercice antérieur de ces opérations au montant des paiements réalisés ;
  - De réaffecter les montants dégagés aux crédits de paiement de l'exercice suivant.
- **Opération 151 : Travaux de reconstruction et d'économie d'énergie d'éclairage public – Annexe n°6**

Prolongation d'une année.

Report de **75 576,49 €** non consommés en 2025 sur les Crédits de Paiement 2026.

Avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2024.

A la demande de **M PORTEMER, M Rémi GOUTEUX**, directeur des finances, explique que les AP-CP sont en lien avec des travaux prévus sur plusieurs années. La comptabilité publique est une comptabilité d'engagement qui nécessite que la commune dispose des crédits nécessaires pour régler chaque commande passée.

Pour des travaux sur de nombreuses années, il n'est pas possible d'inscrire dès le début de l'opération la somme totale. Les AP-CP permettent d'échelonner le paiement total pendant la durée de l'opération.

L'AP-CP est une simplicité de gestion des engagements pour une opération longue et coûteuse.

▪ **Opération 501 : Rénovation énergétique des bâtiments – Annexe n°7**

Prolongation d'une année.

Report de **648 007.47 €** non consommés en 2025 sur les Crédits de Paiements 2026.

Baisse des crédits de **398 007.47 €** soit **250 000 €** d'ouverture de crédits afin de finaliser les derniers règlements.

**M Grégory PORTEMER** propose de voter les deux opérations 151 et 501 en même temps.

Le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** la révision de programme (AP-CP) pour les opérations 151 et 501 ci-annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à passer tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de ces opérations

Avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2024.

Le budget proposé s'élève cette année à la somme de **22 500 000 €** dont :

- **14 050 000 € en section de fonctionnement**

Et

- **8 450 000 € en section d'investissement**

#### **Fonctionnement Recettes et dépenses :**

##### **Recettes :**

**M Grégory PORTEMER**, adjoint au maire délégué aux finances, informe que des indications sont déjà connues comme la participation financière de l'État,

Le gel des taux reste une volonté forte depuis la baisse des taux en 2015.

L'État impose la revalorisation des bases, il est ainsi proposé d'inscrire une recette de **7 556 000 €** au chapitre 73 Impôts et taxes.

Les droits de mutation sont assez stables sur la ville de Clermont et **280 000 €** sont inscrits au budget.

La taxe d'électricité est maintenue à **190 000 €**.

On constate une évolution des dotations légèrement supérieure à l'an passé de 1,80 %, soit **73 000 €**.

Les loyers à percevoir sont inscrits pour **60 000 €**.

Les produits de service sont inscrits avec une légère baisse sur le Temps de l'enfant, soit **230 000 €**.

On est sur une philosophie de prudence avec une inquiétude par rapport au coût de l'énergie dans les nombreux bâtiments de la commune. C'est pourquoi il est engagé une politique de rénovation énergétique des bâtiments pour laisser un patrimoine de bonne qualité.

Prudence également sur les recettes malgré les indices de dotations. Le constat est fait cette année que les subventions sur les projets sont plus légères.

##### **Dépenses :**

**M Grégory PORTEMER** indique que les hausses des charges à caractères générales ont été anticipées avec une inscription de **3 834 570 €** contre **3 741 830 €** l'an passé.

Les charges de personnel augmentent obligatoirement chaque année avec les diverses cotisations dont les retraites.

**M Franck VATINEL**, conseiller municipal, indique qu'une gestion prudente est bonne. Il précise néanmoins que la question reste posée quant aux recettes et comment font les salariés pour compenser leur perte de salaire.

Il indique que les conseillers municipaux de la liste Lutte Ouvrière ne voteront pas la partie recettes et dépenses du budget.

Le conseil municipal à **27 voix pour et 3 contre** :

► **ADOpte** le Budget Primitif 2026.

► **DÉCIDE DE DÉLÉGUER** la possibilité à Monsieur le Maire de faire des virements, des crédits, de chapitre à chapitre, à hauteur de 7.5% en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

## 12. Affectation du résultat 2025 du budget annexe Salle Pommery

Rapporteur : Grégory PORTEMER

Le Compte Financier Unique 2025 de la salle André Pommery en lien avec le Trésorier Municipal, fait ressortir un résultat de clôture de la section d'investissement de **84 416.22 €**.

### 345-02 - SALLE POMMERY

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2025

##### Résultat de fonctionnement 2025

|                                        |                   |
|----------------------------------------|-------------------|
| Recettes de fonctionnement             | 222 872,76        |
| Dépenses de fonctionnement             | <u>222 872,76</u> |
| Résultat de l'exercice                 | -                 |
| 002 - Excédent disponible de 2024      | -                 |
| Résultat de Clôture de l'exercice 2025 | -                 |

##### Résultat d'investissement 2025

|                                          |                  |
|------------------------------------------|------------------|
| 2025 Recettes d'investissement           | 45 889,32        |
| Dépenses d'investissement                | <u>34 399,36</u> |
| <u>Résultat de l'exercice (excédent)</u> | <b>11 489,96</b> |

2024 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 72 926,26

001

Résultat de Clôture de l'exercice 2024 **84 416,22**

RAR

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| 2025 Restes à réaliser-Dépenses | - |
| Restes à réaliser-Recettes      | - |
| <u>EXCEDENT / DEFICIT</u>       | - |

EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 84 416,22

Le résultat de clôture 2025 de **84 416.22 €** sera inscrit en recettes d'investissement au BP 2026 à l'article 001 solde d'exécution positif reporté.

Le conseil municipal à **27 voix pour et 3 abstentions** :

► **DÉCIDE D'AFFECTER** l'excédent global de la section d'investissement, comme ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### 13. Budget primitif 2026 – Budget annexe Salle Pommery – Annexe n°9

Le budget proposé s'élève cette année à la somme de **420 000 €**  
dont :

- **280 000 € en section de fonctionnement**
- et
- **140 000 € en section d'investissement**

Le conseil municipal à **27 voix pour et 3 abstentions** :

► **ADOpte** le Budget Primitif 2025 ci-annexé.

► **DÉLÈGUE** la possibilité à M le Maire de faire des virements, des crédits, de chapitre à chapitre, à hauteur de 7.5% (par exemple) en SF et en SI.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

### 14. Subventions – Annexe n°10

**Rapporteurs : Cécile GRANGE**  
**Grégory PORTEMER**  
**Lionel OLLIVIER**  
**Amandine GUILOINEAU**

**M Grégory PORTEMER**, précise que le vote des subventions se fera individuellement pour chaque association et que chaque membre de bureau sera invité à sortir et à ne pas prendre part au vote.

**Mme Cécile GRANGE**, adjointe au maire déléguée au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine présente et propose au vote les subventions allouées aux associations culturelles.

**M Thomas BOURDIN**, conseiller municipal demande des précisions sur l'association LABOPERA OISE et demande s'il s'agit d'une nouvelle association.

**Mme Cécile GRANGE** répond que l'association existe depuis 6 ans et que chaque année l'association propose un opéra participatif coconstruit avec les lycées professionnels en termes de décor, chorale mais aussi avec l'école de musique. Cette année c'est la Flutte enchantée qui sera présentée. Le siège est à Clermont.

**M Grégory PORTEMER** propose le vote pour la Musicale de Clermont. **Mme Cécile GRANGE**, sort.

**M Mario SANGUINA**, conseiller municipal sort pour le vote de la subvention à l'association Société Archéologique et Historique de Clermont.

**M Franck VATINEL** précise que le groupe Lutte ouvrière n'a pas de recul sur les montants alloués et indique que le groupe s'abstiendra sur l'ensemble des propositions de subventions ce qui peut permettre de gagner du temps.

**M Le Maire** informe qu'il est obligatoire de voter les subventions une par une afin de respecter le cadre réglementaire.

**Mme Cécile GRANGE**, rappelle que les dossiers de demandes de subventions des associations sont accessibles et disponibles à la mairie pour consultation.

Présentation des associations catégorisées dans **LOISIRS / ANIMATION** par **Mme Cécile GRANGE** puis **CARITATIF**.

**M Le Maire** présente les propositions de subventions pour les associations répertoriées dans **DIVERS**.

**M Grégory PORTEMER**, adjoint au maire délégué à la dynamique sportive présente les propositions de subventions catégorisées en **SPORT**.

**Mme Laëtissia OLYMPIO**, conseillère municipale sort pour le vote de la subvention à **MELTING POP**.

**Mme Ghizlane MRABET**, conseillère municipale sort pour le vote de la subvention à **CLERMONT OISE BASKET BALL**.

**M Grégory PORTEMER** sort pour le vote de la subvention à la **VERTICALE DE L'OISE**, **Mme Cécile GRANGE** fait procéder au vote.

**Mme Amandine GUILLOINEAU**, adjointe au maire déléguée au Temps de l'enfant fait procéder aux votes des subventions accordées aux écoles.

Le montant total des subventions affectées au titre de l'année 2026 s'élève à **339 959,00 €**.

**M Grégory PORTEMER** indique que **400 000 euros** sont inscrits au budget, soit un delta de **61 000 euros** qui pourront être utilisés si besoin notamment en cas d'évènements spéciaux liés à des résultats sportifs.

**M le Maire** rappelle que certaines associations comme la **BANQUE ALIMENTAIRE** aura sa demande de subvention étudiée lorsque le dossier sera déposé.

L'état ci-annexé précise la somme affectée à chacune d'elles.

Le conseil municipal procède au vote séparément pour chaque association.

Le conseil municipal selon les tableaux complétés ci-dessous (nombre de voix) :

- **ACCORDE** ces subventions prévues et inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

20 h 30 : départ de Mme Marchal.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

### TABLEAU DES VOTES

Le nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- Présents : 30
- Votants : 30

| Subventions aux associations                                            | Proposition 2026  | Pour | Contre | Abst | COMMENTAIRES                         |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|------|--------|------|--------------------------------------|
| <b>CULTUREL</b>                                                         |                   |      |        |      |                                      |
| AMIS DU PEINTRE PIERRE LONCHAMP                                         | 500,00            | 27   |        | 3    |                                      |
| CERCLE PHILATELIQUE ET CARTOPHILE DU PAYS DU CLERMONTOIS                | 300,00            | 27   |        | 3    |                                      |
| CINECLAP                                                                | 800,00            | 27   |        | 3    |                                      |
| CHIARA VOCE                                                             | 300,00            | 27   |        | 3    |                                      |
| CLAJ (CLERMONT LOISIRS ANIMATION JEUNESSE) ZICO                         | 20 000,00         | 27   |        | 3    |                                      |
| CLUB DES COLLECTIONNEURS DU CLERMONTOIS                                 | 600,00            | 27   |        | 3    |                                      |
| DIAPHANE                                                                | 18 000,00         | 27   |        | 3    |                                      |
| HARMONIE MUNICIPALE DE CLERMONT                                         | 13 000,00         | 27   |        | 3    |                                      |
| LABOPERA OISE                                                           | 10 000,00         | 27   |        | 3    |                                      |
| LA MUSICALE DE CLERMONT                                                 | 10 000,00         | 26   |        | 3    | Mme GRANGE ne prend pas part au vote |
| SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE CLERMONT                         | 3 000,00          | 26   |        | 3    | M SANGUINA ne prend pas part au vote |
| THEATRE DU PRESOIR                                                      | 13 000,00         | 27   |        | 3    |                                      |
| CELEBRATION DAYS RECORDS                                                | 10 000,00         | 27   |        | 3    |                                      |
| L'ART DE LA DIVERSITE                                                   | 2 700,00          | 27   |        | 3    |                                      |
| PARADIGME                                                               | 3 500,00          | 27   |        | 3    |                                      |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                                       | <b>105 700,00</b> |      |        |      |                                      |
| <b>LOISIRS/ANIMATION</b>                                                |                   |      |        |      |                                      |
| COMITE DES FESTIVITES                                                   | 5 000,00          | 27   |        | 3    |                                      |
| COMITE JUMELAGE CLERMONT                                                | 4 000,00          | 27   |        | 3    |                                      |
| SECTION DES JARDINS FAMILIAUX DU CLERMONTOIS                            | 250,00            | 27   |        | 3    |                                      |
| Le Souvenir Français                                                    | 100,00            | 27   |        | 3    |                                      |
| ANACR OISE (anciens combattants)                                        | 100,00            | 27   |        | 3    |                                      |
| PROMOUVOIR LA MEMOIRE ET LA JEUNESSE DU BASSIN PICARD                   | 1 000,00          | 27   |        | 3    |                                      |
| ASSOCIATION OISE POUR LE CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION | 800,00            | 27   |        | 3    |                                      |
| CARNAVAL DES POSSIBLES DE L'OISE                                        | 500,00            | 27   |        | 3    |                                      |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                                       | <b>11 750,00</b>  |      |        |      |                                      |

| CARITATIF                                                                 | Proposition 2026    | Pour | Contre | Abst | COMMENTAIRES                            |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|------|--------|------|-----------------------------------------|
| SECOURS CATHOLIQUE                                                        | 300,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| POUVOIR D'AGIR 60                                                         | 600,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| VMEH (Visite hôpital)                                                     | 1600,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| CATIMINICAT                                                               | 500,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| DU FIL A RETORDRE                                                         | 1000,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| AU FIL DES JOURS                                                          | 1500,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| GRUPE SCOUT ST LOUIS DE CLERMONT DE L'OISE                                | 1500,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                                         | <b>7 000,00</b>     |      |        |      |                                         |
| DIVERS                                                                    | Proposition 2026    | Pour | Contre | Abst | COMMENTAIRES                            |
| ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE                                                | 200,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| AVF CLERMONT                                                              | 500,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| Comité des Œuvres Sociales                                                | 21000,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| UCCA                                                                      | 6 500,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle Le Renouveau)                             | 500,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| ENVOL                                                                     | 200,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| SAWA ENSEMBLE                                                             | 1000,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                                         | <b>29 900,00</b>    |      |        |      |                                         |
| SPORT                                                                     | Proposition 2026    | Pour | Contre | Abst | COMMENTAIRES                            |
| AMICALE SPORTIVE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS                              | 300,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE CLERMONT BOXE ANGLAISE                            | 18 000,00           | 27   |        | 3    |                                         |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE CLERMONT BOXE ANGLAISE - subv exceptionnelle      | 1500,00             | 27   |        | 3    | Subvention exceptionnelle déjà accordée |
| ATHLETIC CLUB CLERMONTOIS                                                 | 7 000,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| ASSOCIATION CLERMONTOISE IN LINE                                          | 1000,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| AVENIR CYCLISTE DU CLERMONTOIS                                            | 1500,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| CLERMONT CLUB RUGBY                                                       | 24 000,00           | 27   |        | 3    |                                         |
| CLUB DE KARATE DU CLERMONTOIS                                             | 3 000,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| CLUB DE TENNIS DU CLERMONTOIS                                             | 40 000,00           | 27   |        | 3    |                                         |
| CLUB ESCRIME DU CLERMONTOIS                                               | 3 000,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| ENTENTE PONGISTE DU CLERMONTOIS                                           | 1000,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| ASSOCIATION CLERMONTOISE DE DANSE GYMNASTIQUE, HARMONIQUE & RYTHMIQUE     | 3 000,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| ESPRIT SHAOYIN                                                            | 1000,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| EVEIL GYMNIQUE CLERMONTOIS                                                | 6 000,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| FCLC - FOOTBALL CLUB LIANCOURT CLERMONT                                   | 27 500,00           | 27   |        | 3    |                                         |
| ASSOCIATION DE L'ETANG DE FAY                                             | 1000,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| HU BEI CHUAN                                                              | 500,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| JUDO CLERMONTOIS                                                          | 11 000,00           | 27   |        | 3    |                                         |
| MELTINGPOP                                                                | 4 000,00            | 26   |        | 3    | Mme OLYMPIO ne prend pas part au vote   |
| CLERMONT OISE BASKET BALL                                                 | 3 000,00            | 26   |        | 3    | Mme MRABET ne prend pas part au vote    |
| PAYS DU CLERMONTOIS HANDBALL                                              | 8 000,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| CLUB BADMINTON LIANCOURT - CLERMONT                                       | 6 000,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| VERTICALE CLERMONTOISE                                                    | 1000,00             | 26   |        | 3    | M PORTEMER ne prend pas part au vote    |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                                         | <b>172 300,00</b>   |      |        |      |                                         |
| ECOLES                                                                    | Proposition 2026    | Pour | Contre | Abst | COMMENTAIRES                            |
| ECOLE PRIMAIRE BELLE ASSISE                                               | 1278,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE PRIMAIRE LES SABLES                                                 | 1170,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE PRIMAIRE VIENOT A et B                                              | 2 025,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE                                                 | 279,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE LES SABLES - CLASSE SPECIALISEE (ULIS)                              | 144,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE LES SABLES - CLASSE SPECIALISEE (ULIS TFC)                          | 108,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE VIENOT - CLASSE SPECIALISEE ULIS                                    | 117,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE BELLE ASSISE - CLASSE SPECIALISEE ULIS                              | 72,00               | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE MATERNELLE BELLE ASSISE                                             | 1296,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE MATERNELLE LA GARE                                                  | 360,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE MATERNELLE LES SABLES                                               | 1710,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE MATERNELLE VIENOT                                                   | 2 070,00            | 27   |        | 3    |                                         |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                                         | <b>10 629,00</b>    |      |        |      |                                         |
| DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACCOMPAGNER DES CLASSES DE MER |                     |      |        |      |                                         |
| ECOLES                                                                    | Proposition 2026    | Pour | Contre | Abst | COMMENTAIRES                            |
| ECOLE PRIMAIRE BELLE ASSISE                                               | 1980,00             | 27   |        | 3    |                                         |
| ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE                                                 | 700,00              | 27   |        | 3    |                                         |
| <b>SOUS TOTAL</b>                                                         | <b>2 680,00</b>     |      |        |      |                                         |
| <b>TOTAL AFFECTE</b>                                                      | <b>339 959,00 €</b> |      |        |      |                                         |
| <b>TOTAL NON AFFECTE</b>                                                  |                     |      |        |      |                                         |
| <b>TOTAL INSCRIT AU BP</b>                                                | <b>450 000,00  </b> |      |        |      |                                         |
| <b>RESTE NON AFFECTE</b>                                                  |                     |      |        |      |                                         |



## 15. Demande de levée de retenues de garantie

Rapporteur : Grégory PORTEMER

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2191-32 qui indique que la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

Vu l'article R2191-35 du code de la commande publique qui précise que : lorsque le marché prévoit une retenue de garantie, celle-ci est remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

Toutefois, si des réserves ont été notifiées au créancier pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue de garantie est remboursée dans un délai de trente jours après la date de leur levée.

Considérant que des retenues de garantie n'ont pas été restituées dans les délais et que les sommes sont bloquées depuis sur le compte 40471 du Trésor public,

Considérant la demande du trésor public de régulariser les anciennes retenues de garanties liées à des opérations finalisées désignées ci-dessous :

- Aménagement de l'étang du parc du château de Faÿ en bassin de rétention des eaux pluviales – Marché de 2005  
FUDALI pour un montant de **5 278.19 €**
- Installation d'un système de vidéoprotection sur les parkings de la gare – Marché de 2009  
SARL TISON pour un montant de **137.69 €**
- Travaux d'extension, de rénovation et de restructuration de l'école maternelle Belle-Assise – Marché de 2006  
NORALU pour un montant de **285.78 €**

**M Grégory PORTEMER**, adjoint au maire délégué aux finances invite **M Thomas DECARY, DGS** à apporter des précisions sur ce point.

**M Thomas DECARY, DGS**, indique que lorsqu'il y a des chantiers de réalisés il y a certaines opérations assujetties à des garanties et qu'il est nécessaire d'attendre la fin du chantier pour lever les garanties, ce qui est le cas pour les opérations citées.

**M Philippe BELLANGER**, premier adjoint au maire, fait observer que les opérations datant, il s'interroge sur ce que deviennent les fonds si les entreprises n'existent plus.

**M Rémi GOUTEUX**, directeur des finances répond qu'il a vérifié et que ces entreprises existent toujours. Chaque entreprise a été surprise de percevoir cette somme. Il précise que normalement les levées de garantie ne sont signées que par M Le Maire mais que comme celles-ci datent, le trésor public a demandé qu'elles soient présentées en conseil municipal.

C'est bien le trésor public qui gère ces levées de garanties. Pour les entreprises n'existant plus il est très probable que ce soit l'État qui récupère ces fonds.

Le conseil municipal à l'unanimité :

► **DÉCIDE DE LEVER** les retenues de garantie dues aux entreprises FUDALI pour un montant de **5 278,19 €**, SARL TISON pour un montant de **137,69 €** et NORALU pour un montant de **285,78 €**

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **V. URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **16. Vente des parcelles AN 231, AN 230 et AN 159 situées rue du Général de Gaulle**

**Rapporteur : Philippe BELLANGER**

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune qui précisent que c'est au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Dans le cadre d'une opération immobilière rue du Général de Gaulle, sur le site de l'ancienne corsetterie, le promoteur NORD AMENAGEMENT CONSEIL a sollicité la ville pour acquérir les parcelles AN 213, AN 230 et AN 159.

Ces parcelles comportent une façade fortement dégradée qui jusqu'alors n'a pas pu être détruite, ni restaurée, dans le cadre des projets passés. Dans le cadre des échanges avec le promoteur dans lesquels l'Architecte des Bâtiments de France a été associé, la vente de ces parcelles a été proposée comme une solution afin de permettre une meilleure organisation des stationnements et des flux à l'intérieur du projet immobilier.

L'ensemble du projet porte sur 89 logements. Des projets présentés sur ce site, il est celui qui représente le meilleur compromis entre le quartier d'implantation et le nombre de logements.

Après avis des domaines, et négociation avec le promoteur, le prix de vente a été convenu à 50.000,00 € (cinquante mille euros).

**M Philippe BELLANGER**, premier adjoint, délégué à l'Aménagement et à l'Attractivité, indique qu'une commission urbanisme sera prochainement créée pour présenter les projets et que chaque membre du conseil municipal sera invité à y participer selon ses disponibilités.

Une commission cimetière sera également proposée.

Ces commissions ont vocation à présenter et comprendre les difficultés de mise en œuvre notamment juridiques des projets liés à l'urbanisme.

**M Franck VATINEL**, conseiller municipal, demande ce que deviennent les sculptures existantes sur la façade de la maison qui va être vendue.

**M Philippe BELLANGER** répond que la démolition est assurée par le promoteur.

**M le Maire** précise qu'il y a quelques années l'ABF avait indiqué que ces sculptures représentaient un caractère remarquable et qu'il avait sollicité à l'époque **M André VANTOMME**, président de

l'OPAC (avant 2015) pour que la ville rétrocède la maison et que les sculptures soient conservées dans un projet avec l'OPAC.

Le dossier n'a pas été finalisé. La valeur historique est entendable mais il existe un principe de réalité financière. Le promoteur va être alerté. Une visite est prévue sur place avec les élus et l'ABF.

**M Philippe BELLANGER**, précise qu'il avait été envisagé de trouver un promoteur immobilier privé qui aurait accepté d'aménager des appartements en maintenant ces sculptures, mais aucun ne s'est positionné.

**M Franck VATINEL**, conseiller municipal demande de quelle nature est le projet immobilier.

**M Philippe BELLANGER** répond que la demande initiale souhaitée était des logements de types F3, F4, mais qu'il y a plus d'appartements de prévus de type 2 et 3.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à vendre les parcelle AN 231, AN 230 et AN 159 à NORD AMENAGEMENT CONSEIL pour un prix de 50.000,00 € (cinquante mille euros)

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que son premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

## 17. INGE'OISE – Délégation relative aux marchés publics

**Rapporteur : Philippe BELLANGER**

La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO) et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;

Vu les articles L2122-21-6° et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal à **26 voix pour et 3 abstentions** :

► **DONNE** délégation à M Le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

## 18. Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Clermont

**Rapporteur : Philippe BELLANGER**

Vu la délibération du conseil municipal de Clermont du 6 février 2023 et de la communauté de communes du Clermontois du 15 décembre 2022 ayant permis la signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que la convention ORT du territoire est arrivée à son terme et que l'Etat permet de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026 pour laisser s'installer les équipes municipales nouvellement élues ;

Que la commune de Mouy est favorable à prolonger le dispositif et qu'elle a délibéré le 9 février 2026 ;

Considérant que le dispositif permet d'activer des outils et des dispositifs importants pour le territoire, en matière d'habitat dégradé, d'activités commerciales et de reconquêtes de friches.

La communauté de communes du Clermontois, partenaire du dispositif, devra également se prononcer sur la suite à donner et autoriser le président à signer.

**M le Maire** indique qu'il y a un agent chargé de mission sur ce dispositif dont le salaire est financé à 80 % dans le cadre de cette convention, les 20 % restants étant répartis entre Mouy et Clermont.

**M Philippe BELLANGER**, rappelle que ce fut un dispositif proposé après le COVID dans le cadre du programme Petites villes de demain, pour donner davantage de moyens à des communes moyennes. Mouy et Clermont ont profité de cette possibilité.

Le conseil municipal à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération

► **AUTORISE** Monsieur le maire ainsi que son premier adjoint à signer le document et toutes les pièces afférentes.

## **VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **19. Convention d'utilisation d'un local SIS 42, rue de PARIS - CLERMONT BGE**

**Rapporteur : Lionel OLLIVIER**

La ville de Clermont met gracieusement à disposition de l'association BGE un local situé 42 rue de Paris à Clermont.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à recevoir tous les habitants de la ville qui la sollicitent. Elle proposera sur site des prestations individuelles et collectives afin de soutenir les initiatives locales.

Le site sera également accessible au porteur de projet des territoires environnants, particulièrement à celles et ceux qui souhaiteraient créer, développer ou reprendre une activité économique sur la ville.

De plus dans le cadre du partenariat, BGE pourra être sollicité par la ville de Clermont pour participer à tous groupes de travail ou de réflexion sur le développement économique ou l'emploi.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, toutefois l'association devra supporter les charges locatives (frais de chauffage, eau, électricité, gaz, télécommunications)

Les fournisseurs en gaz, eau, électricité sont ceux retenus par la commune.

La mise à disposition est consentie pour une période d'un an à compter du 30 juin 2026.

**M le Maire** précise que c'est la ville de Clermont qui accueille cette association mais que le devenir de ce site est à étudier avec la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence économie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 20. Signature de la charte d'engagement de Ville ambassadrice du don d'organes – Annexe n°11

**Rapporteur : Evelyne BOVERY**

Le collectif Greffes+ a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des villes ambassadrices du don d'organes.

Les villes ambassadrices installent un panneau aux entrées principales de leur ville et sont également invitées, à leur discrétion, d'appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens tels que des actions de sensibilisation dans les écoles, la création d'un lieu de mémoire en hommage aux donneurs et à leurs proches, ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin.

**L'objectif est d'inciter les passants à réfléchir sur le sujet, et d'en discuter ensuite avec leurs proches, afin de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.**

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, la commune contribue à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

La commune de Clermont souhaite adhérer au dispositif avec le collectif Greffes+

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au dispositif « **Ville ambassadrice du don d'organes** » avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville partenaire du don d'organes », et en les tenant toujours visible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## VII. POLITIQUE DE LA VILLE ET SOCIOCULTURELLE

### 21. Modification du règlement intérieur des salles du Centre Socioculturel et de l'espace jeunesse et citoyen – Annexe n°12

Rapporteur Laëtissa OLYMPIO

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles sont utilisées les salles du Centre Socio Culturel et de l'espace jeunesse et citoyen louées ou mises à disposition. Ce dernier s'applique aux salles du centre socioculturel et de l'espace jeunesse et citoyen.

Les modifications apportées au précédent règlement intérieur sont les suivantes :

- Article 3 : Modification des tarifs de caution
- Article 6 : Mise en gras et souligné de la phrase concernant l'utilisation des sorties de secours
- Article 8 : Ajout de la vidange du lave-vaisselle
- Article 12 : Modification de l'horaire dérogatoire du W.E. pour la salle AB : 02h00 à la place de 01h00
- Modification de la date de passage en CM et date d'application du règlement en fin de document.

Le conseil municipal à l'unanimité :

► **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur des salles du centre socioculturel et de l'espace jeunesse et citoyen.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le règlement intérieur modifié.

### 22. Le règlement relatif à l'utilisation des minibus – Annexe n°13

Rapporteur Laëtissa OLYMPIO

La commune de Clermont dispose de minibus qui sont mis à disposition des associations.

Les modifications suivantes sont à apporter au règlement d'utilisation actuel des mini bus.

- Article 1 : Ajout de la précision du lieu de déplacement
- Article 2 : Demande d'attestation d'assurance de l'association + Responsabilité civile personnelle du conducteur (permis et téléphone pour les premières demandes)
- Article 3 : Ajout de l'état des lieux contradictoire
- Article 4 : Mise en gras du paragraphe indiquant que l'association se doit de vérifier que le conducteur désigné est bien en règle
- Article 4 : Ajout d'une ligne indiquant le refus de mise à disposition du véhicule si le carburant n'est pas remis à niveau à la deuxième utilisation
- Article 4 : Ajout de la distance max aller-retour de 400 Kms pour les compétitions régionales – 4000 Kms max par an pour les compétitions et événements nationaux, étude au cas par cas des demandes
- Retrait de l'article 8.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement relatif à l'utilisation des minibus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le règlement relatif à l'utilisation des minibus.

### 23. Un été à Clermont 2026 - Dispositif quartier d'été

Rapporteur Laëtissa OLYMPIO

Un été à Clermont (Couleurs d'été jusqu'en 2023) est un projet qui depuis 2018 rencontre un franc succès auprès des Clermontois avec une moyenne de 1500 visiteurs à chaque édition. En effet, se basant sur les principes de l'éducation populaire, cet événement qui entre dans le cadre du dispositif « *Nos Quartiers d'été* » du conseil régional des **Hauts-de-France** et de **l'Etat**, permet aux habitants de profiter d'animations et sorties diverses, tout au long du mois de juillet.

Cette 9<sup>ème</sup> édition se déroulera du **vendredi 3 juillet au samedi 1<sup>er</sup> août 2026** au Centre socioculturel, équipement de proximité à destination de tous les habitants de Clermont et, propice à l'organisation d'un tel événement, ainsi que dans différents espaces naturels et sportifs que comportent la ville (parc du Chatellier, city ...)

Un été à Clermont permet de soutenir des projets d'animation sociale et culturelle, participatifs et solidaires à proximité du quartier de la politique de la ville des Sables. L'ensemble des actions repose sur des dynamiques partenariales et visent à développer la citoyenneté active, notamment grâce à la participation directe des habitants du quartier via un noyau de bénévoles engagé depuis 2018.

L'action s'inscrit dans le fil rouge 2026, définie par le cahier des charges de la région Hauts-de-France « *Histoire des quartiers, histoire de la région* », mais il répond aussi aux objectifs fixés par l'ANCT. Une dynamique qui tournera principalement autour de la culture en partenariat avec les associations clermontoises. La participation des différents acteurs au projet est effective et se fera tout au long du projet aussi bien pour le préparer que pour le mettre en œuvre et l'évaluer.

Au regard des bilans précédents positifs et de la nécessité de renforcer le lien social avec les habitants, l'évènement est donc reconduit et continuera à se construire en concertation avec un groupe d'habitants également bénévoles pour animer les activités.

Cette nouvelle édition proposera des temps forts vers des actions liées à la pratique sportive, artistique et culturelle, à la découverte du patrimoine local.

- Spectacles divers
- Cinéma Plein Air
- Ateliers divers : cuisine, activités artistiques, jeux d'eau, espace détente...
- Sorties à destination des plages régionales et parc de loisirs

**Coût de l'action (hors masse salariale) 20 500 €**



Au titre de cette action, la direction du centre socioculturel a déposé une demande de subvention auprès de la région **Hauts-de-France** pour un montant de **6 500 €**. Une demande de subvention auprès de l'État via l'**Agence Nationale de la Cohésion Sociale** (ANCT) et le dispositif « *Quartiers d'été* » d'un montant de **14 000 €**.

Deux recrutements sont nécessaires à la conduite de ce projet.

La participation financière des usagers pour les sorties s'élève à 5 € et gratuit pour les moins de 3 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'action un été à Clermont 2026 et éléments évoqués supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et son premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- **DÉCIDE DE COMMUNIQUER** la délibération au Conseil Régional Hauts de France pour versement de la subvention sur le compte d'exploitation de la collectivité de Clermont de l'Oise.

#### 24. B.A.F.A citoyen 2026

**Rapporteur Laëtissa OLYMPIO**

La commune de Clermont, engagée en faveur de la cohésion sociale et de l'insertion des jeunes, propose le déploiement du dispositif « BAFA Citoyen » pour 2026. Labellisé « Territoire de demain » dans le cadre de la Politique de la Ville, ce programme s'inscrit dans la continuité des actions locales et répond à l'enjeu national de l'insertion des jeunes, soutenu notamment par des initiatives telles que « 1 jeune, 1 solution ».

Il vise à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes de la commune âgés de 16 à 25 ans en leur proposant une formation complète dans les domaines de l'animation et du sport.

Il est proposé d'inscrire le dispositif dans un cadre pluriannuel pour la période 2026–2030.

Le programme fera l'objet d'une présentation annuelle à l'assemblée délibérante sous la forme d'une décision du Maire, permettant un suivi et des ajustements opérationnels.

#### Modalités de la session 2026

- Résider au sein de la commune de Clermont et être âgé de 16 ans à 25 ans.
- La capacité d'accueil sera de 30 stagiaires
- Les inscriptions se feront sur le site de la ville de Clermont de l'Oise du 4 mai au 13 juillet 2026
- Les sélections et choix des candidats se dérouleront le mercredi 9 septembre 2026
- Les stages se dérouleront du samedi 24 octobre 2026 au samedi 31 octobre (stage théorique) et du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre 2026 (stage d'approfondissement) au centre socioculturel.

#### Organisation 2027–2030



Par cohérence et pour faciliter la participation, les sessions annuelles seront, de manière générale, programmées durant la deuxième semaine des vacances d'automne et les sélections se tiendront le deuxième mercredi de septembre.

### Engagement et coût

- Chaque stagiaire signera un contrat volontaire de 70 heures pour les accueils collectifs de mineurs, applicable auprès de la collectivité dès le début de son entrée en formation.
- Le coût de la formation par stagiaire est de 300 €.
- Le candidat s'engagera à respecter et à suivre la formation délivrée par l'organisme de formation sur les valeurs de la République et de la laïcité.
- En cas de désistement du candidat hors cas de force majeure dûment justifié, la ville de Clermont se réserve la possibilité de demander le remboursement des frais de formation engagés.

### Objectifs opérationnels

- Renforcer l'employabilité et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.
- Développer des compétences en animation et en sport adaptées aux besoins des jeunes et enfants.
- Soutenir la dynamique associative et étoffer l'offre d'animation municipale.
- Encourager l'engagement citoyen et la participation aux projets locaux.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif B.A.F.A Citoyen 2026 et éléments évoqués supra.
- ▶ **DÉCIDE D'INSCRIRE** le dispositif dans le cadre pluriannuel 2026-2030 et valider le principe d'une présentation annuelle sous forme de décision du Maire.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer toutes pièces administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## **VIII. RESSOURCES HUMAINES**

### **25. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet**

**Rapporteur : Romain MIDA**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, selon l'article L332-24 du Code précité, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet porté par la collectivité, consistant à élaborer un plan d'actions à l'échelle communale, en étroite collaboration avec l'EPCI, afin de favoriser le « bien habiter » et de déployer des outils adaptés (permis de louer, permis de diviser, etc.) au service de cette politique, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée prévisible de 3 ans pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le grade d'attaché territorial ou attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

L'agent, directement rattaché au Maire, sera chargé de concevoir et piloter une stratégie communale en faveur du « bien habiter », en lien avec l'EPCI, d'assurer la coordination entre les différents partenaires, de mettre en œuvre les dispositifs réglementaires et opérationnels permettant d'agir concrètement sur le parc de logements (permis de louer, permis de diviser).

L'agent devra justifier d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau 6 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'habitat et du logement.

Le contrat à durée déterminée conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de cet agent sera déterminée en fonction de son niveau d'études, de formation générale et/ou de son expérience professionnelle. De plus, elle sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**M Le Maire** précise que ce recrutement est nécessaire dans le cadre de la politique logement menée par la commune. Les permis de louer et de diviser seront soumis à vérification des conditions de logement. La Communauté de Communes sera associée à ce suivi dans le cadre de l'habitat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement.

## 26. Modification des conditions de recrutement de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services

Rapporteur : Romain MIDA

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

La délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014 a créé un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet.

Cet emploi fonctionnel avait vocation à être pourvu par la voie du détachement par un fonctionnaire relevant du grade d'attaché territorial.

Afin de permettre une adéquation optimale entre le profil des candidats et les missions confiées, il est proposé au Conseil municipal de préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie A.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 27. Autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

Rapporteur : Romain MIDA

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité Social Territorial.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2132-1 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant que les opérations électorales sont susceptibles de donner lieu à des recours contentieux ;

**M Franck VATINEL**, conseiller municipal demande pourquoi il est nécessaire d'avoir une autorisation spéciale.

**M Thomas DECARY**, DGS, précise que dans le cadre des élections professionnelles, les décisions du maire ne sont pas couvertes et qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique.

Le conseil municipal à **26 voix pour et 3 abstentions** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune en justice, tant en demande qu'en défense, pour tout litige relatif à l'organisation, au déroulement et aux résultats des élections professionnelles (Comité social territorial) du 10 décembre 2026, devant toute juridiction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se faire assister ou représenter par un avocat ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget pour le règlement des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

## **28. Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS**

**Rapporteur : Romain MIDA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5 et suivants ;

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, de l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune = **175 agents** dont **113 femmes** et **62 hommes**,
- CCAS = **7 agents** dont **6 femmes** et **1 homme**

Soit un effectif global de **182 agents** dont **119 femmes** (65%) et **63 hommes** (35%), Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation de l'organisation syndicale, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

➤ **Sur la répartition femmes-hommes dans la composition des listes de candidats aux élections professionnelles 2026 du Comité Social Territorial**

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé à 4, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections professionnelles, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial commun, conformément au tableau ci-dessous.

| Liste de candidats | Nombre de candidats titulaires + suppléants sur la liste | Nombre de femmes dans l'effectif = 65 % |    | Nombre d'hommes dans l'effectif = 35 % |   | Total de candidats |
|--------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----|----------------------------------------|---|--------------------|
| Liste incomplète   | 6                                                        | 3.9                                     | 3  | 2.1                                    | 3 | 6                  |
|                    |                                                          |                                         | 4  |                                        | 2 | 6                  |
| Liste complète     | 8                                                        | 5.2                                     | 5  | 2.8                                    | 3 | 8                  |
|                    |                                                          |                                         | 6  |                                        | 2 | 8                  |
| Liste excédentaire | 10                                                       | 6.5                                     | 6  | 3.5                                    | 4 | 10                 |
|                    |                                                          |                                         | 7  |                                        | 3 | 10                 |
|                    | 12                                                       | 7.8                                     | 7  | 4.2                                    | 5 | 12                 |
|                    |                                                          |                                         | 8  |                                        | 4 | 12                 |
|                    | 14                                                       | 9.1                                     | 9  | 4.9                                    | 5 | 14                 |
|                    |                                                          |                                         | 10 |                                        | 4 | 14                 |
|                    | 16                                                       | 10.4                                    | 10 | 5.6                                    | 6 | 16                 |
|                    |                                                          |                                         | 11 |                                        | 5 | 16                 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-218 en date du 18 mars 2026 fixant l'effectif retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour déterminer la composition du Comité Social Territorial commun et les parts respectives de femmes et d'hommes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

**M le Maire** précise que le choix des 4 personnels titulaires et 4 personnels suppléants est une demande des délégués du personnel.

Le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

► **DE CRÉER** un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;

► **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

► **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun est amené à se prononcer ;

► **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

► **DE FIXER** une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes dans la composition des listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun ;

► **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise de la création de ce Comité Social Territorial commun et de lui transmettre la présente délibération ainsi qu'aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

## 29. Mise en place d'une astreinte – personnel d'animation

**Rapporteur : Romain MIDA**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 611-2 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Compte-tenu des besoins de la collectivité, notamment afin de pouvoir pallier les absences non prévisibles du personnel d'animation sur les temps périscolaires et mercredis loisirs et ainsi être toujours dans le respect du taux d'encadrement légal des enfants, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un régime d'astreinte pour les personnels de ce pôle.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

De la sorte, un agent ne peut être d'astreinte que sur des périodes au cours desquels il n'est pas censé être en travail effectif. Un système d'astreinte doit donc être concilié avec l'organisation dite normale du travail au sein de la collectivité. Précisément, un agent public qui travaille 5 jours par semaine ne peut pas être d'astreinte en semaine la journée. En revanche, un agent public qui travaille 4 jours par semaine pourrait être d'astreinte la journée au cours de laquelle il ne travaille pas.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Les agents titulaires ou contractuels exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

### **Mise en place des périodes d'astreinte**

Pour assurer un effectif d'animateurs suffisant en cas d'absentéisme non prévisible, il convient de mettre en place un régime d'astreinte d'exploitation pour le service temps de l'enfant. Un calendrier des astreintes sera établi en amont et communiqué aux agents concernés.

Ces astreintes sont mises en place de la façon suivante : à la journée, en fonction des emplois du temps individuels.

Sont concernés les emplois d'animateurs périscolaire et mercredis loisirs, titulaires et contractuels, appartenant à la filière animation.

### **Interventions**

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.



## Indemnisations

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

**Mme Valérie MEUBLAT**, conseillère municipale demande pourquoi il est nécessaire d'avoir cette astreinte et comment cela se passe actuellement.

**Mme Amandine GUILLOINEAU**, adjointe au maire déléguée au Temps de l'enfant indique que cela est lié au taux d'encadrement réglementaire à respecter. En cas d'absence de personnel cela permet de pallier leur remplacement.

**M Thomas DECARY**, DGS explique qu'actuellement le remplacement se fait sur la base de la solidarité au sein des équipes et du volontariat des agents, et que ce système d'astreinte sera désormais défini et compensé.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des astreintes d'exploitation pour les services enfance, périscolaire, mercredis loisirs
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

## 30. Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale

**Rapporteur : Romain MIDA**

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est définie à l'article L. 512-6 du Code général de la fonction publique comme « *la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir* ».

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu le Programme de Réussite Educative mis en place par le CCAS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2019, portant mise à disposition auprès du CCAS d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de catégorie C à temps complet,



Vu le cadre statutaire de cet agent titulaire relevant désormais du cadre d'emplois des animateurs territoriaux de la catégorie B,

Il convient de modifier la délibération susmentionnée,

Ainsi, à compter du 4 mai 2026, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) à temps complet auprès du CCAS, et de prévoir le remboursement par le CCAS de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes, conformément à la réglementation en vigueur.

## **IX. CULTURE – PATRIMOINE – JUMELAGE**

### **31. Convention relative au développement de la lecture publique avec le département de l'Oise (médiathèque départementale) et une commune de plus de 10 000 habitants – Annexe n°14**

**Rapporteur : Cécile GRANGE**

Vu la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que la bibliothèque de Clermont est un service public avec pour objectifs le développement de la lecture publique c'est à dire la promotion du livre et de la lecture, l'information, la recherche documentaire, l'éducation permanente, l'activité culturelle ainsi que l'accès à l'offre numérique pour tous.

Considérant que la médiathèque départementale soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique.

Considérant que le département propose la mise en place de partenariats avec les médiathèques des communes de plus de 10 000 habitants plus particulièrement dans le cadre du développement numérique, la formation et l'action culturelle.

Le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1 : DE SIGNER** la convention relative au développement de la lecture publique avec le département de l'Oise (médiathèque départementale) et une commune de plus de 10 000 habitants.

La ville s'engage à prendre en charge la participation financière annuelle d'un montant de **2 145.20 €** correspondant à **0,20 centimes** par habitants.

- **Article 2** : le département s'engage à apporter les services suivants : Accompagnements au développement de services numériques, prêts de collections, offre de formations, offre d'actions culturelles.

- **Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Dans le cadre de son action en faveur de la citoyenneté et de la participation des jeunes à la vie locale, la Ville de Clermont organise un séjour éducatif à destination des membres du Conseil Municipal des Enfants, du lundi 29 juin au jeudi 2 juillet 2026.

Ce séjour s'articulera autour de trois grandes thématiques :

- Le Moyen Âge,
- La citoyenneté,
- La découverte d'autres territoires.

Après avoir étudié les traces médiévales présentes sur le territoire communal, les enfants poursuivront leur immersion historique avec deux journées sur le chantier médiéval du Château de Guédelon. Ils y découvriront les métiers, les techniques de construction et le fonctionnement d'un chantier du XIII<sup>e</sup> siècle, permettant d'établir des liens avec les vestiges clermontois et de mieux comprendre l'histoire locale.

Le séjour comportera également une journée d'échange dans la commune de Bléneau. Les enfants du CME rencontreront les jeunes de la commune afin de partager leurs expériences respectives, échanger sur le fonctionnement des loisirs et de la vie locale dans leurs territoires, et participer à des temps d'animation communs favorisant la création de liens intercommunaux.

Enfin, la dernière journée se déroulera à Nemours. Les enfants visiteront l'Île du Perthuis, site naturel classé Natura 2000, afin de découvrir la biodiversité d'une zone humide et mieux comprendre, par comparaison, les enjeux environnementaux liés à notre zone des Marettes. Ils découvriront également la spécialité locale, le coquelicot, symbole faisant écho au Pays du Clermontois, avant de terminer le séjour par la visite du centre-ville médiéval et du Château-Musée de Nemours.

Les enfants seront hébergés en pension complète au Centre VIVA – Centre La Colonie du Bourbon.

Participation financière des familles : Il est proposé d'appliquer une participation familiale selon les barèmes mensuels de la CAF :

- Moins de 550 € : 40 €
- De 550 € à 1200 € : 50 €
- De 1201 € à 1900 € : 60 €
- De 1901 € à 2500 € : 70 €
- De 2501 € à 3200 € : 80 €
- Plus de 3200 € : 90 €

La commune prendra en charge le coût réel du séjour (9 000 € en totalité pour 27 enfants estimés).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le séjour du conseil municipal enfants 2026, tel que décrit ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**M le Maire** demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

**Confier au groupement CC du Clermontois la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.**

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**. Confier au groupement CC du Clermontois la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.**

**Rapporteur : Franck MINÉ**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Clermont, il a été convenu entre les communes membres du groupement CC du Clermontois, compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le groupement CC du Clermontois est compétent en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

**M Franck MINÉ**, conseiller municipal précise que l'étape suivante sera la valorisation par une entreprise locale de la dépollution des mégots qui deviennent alors de la fibre recyclée.

**M Franck VATINEL**, conseiller municipal demande qui finance les cendriers.

**M Franck MINÉ**, répond que c'est par le biais de la cotisation de 1,08 € par habitant auprès de l'organisme qui s'engage à cette gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : **DÉCIDE** de confier au groupement CC du Clermontois la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le groupement CC du Clermontois assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

Article 4 : **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle au groupement CC du Clermontois ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

## ■ INFORMATION

### Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée par délibération en date du 3 Juillet 2020.

|         |             |                                                                                                                                                                                                      |
|---------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-04 | 16-02- 2026 | Contrat de partenariat – La Ronde de l'Oise                                                                                                                                                          |
| 2026-05 | 18-02-2026  | Convention social & Vous – Assistante sociale                                                                                                                                                        |
| 2026-06 | 27/02/2026  | Signature d'un contrat de mission AMO pour l'ajout de caméra de vidéoprotection avec l'entreprise REYNAUD VIDEO ASSISTANCE pour un montant de 4 772 € TTC                                            |
| 2026-07 | 27/02/2026  | Signature de l'avenant 1 au marché de travaux d'urgence de l'église avec l'entreprise LELU pour l'ajout d'une prestation de réparation de cheneaux pour un montant de 883.50 € HT soit 1060.20 € TTC |

|         |            |                                                                                                                                                                       |
|---------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-08 | 09/03/2026 | Signature d'un contrat de maintenance du système de brumisation place de l'hôtel de ville avec l'entreprise HYDROGENIE pour un montant annuel de 2425.36 € TTC        |
| 2026-09 | 02/03/2026 | Signature de convention de participation à une consultation artistique avec 2 artistes sculpteurs. Jean marc de Pas et Lucas Mansione – rétribution de 1000 € chacun. |
| 2026-10 | 12/03/2026 | Signature d'un contrat AMO pour la DSP Fourrière avec la société Espelia pour un montant de 7 900 € HT soit 9 480 € TTC                                               |

**M Le Maire** remercie vivement **Mme Laurence ALMY-LIENNEL**, collaboratrice de la mairie qui est amenée à effectuer de nouvelles missions et dont c'était le dernier conseil municipal en tant qu'organisatrice.

La séance est levée à 21h30.